

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 8 juillet 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beaugard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-107 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Dérogation mineure 14-04 – Déroger à la norme concernant la marge latérale d'un garage isolé à des fins résidentielles situé au 628, rue Dion (lot 4 300 847)
 - Dérogation mineure 14-05 – Déroger à la norme concernant la marge latérale relativement à un projet de construction de garage isolé à des fins résidentielles au 632, rue Dion (lot 4 300 848)
 - Dérogation mineure 14-06 - Déroger aux distances séparatrices relatives aux odeurs, dans le cadre d'un projet de modification de droit de production d'un lieu d'élevage de volailles existant situé au 864, 7^e Rang (lot 3 269 968)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juin 2014, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 14-04 – Déroger à la norme concernant la marge latérale d'un garage isolé à des fins résidentielles situé au 628, rue Dion (lot 4 300 847)
 - 5.4 Dérogation mineure 14-05 – Déroger à la norme concernant la marge latérale relativement à un projet de construction de garage isolé à des fins résidentielles au 632, rue Dion (lot 4 300 848)
 - 5.5 Dérogation mineure 14-06 - Déroger aux distances séparatrices relatives aux odeurs, dans le cadre d'un projet de modification de droit de production d'un lieu d'élevage de volailles existant situé au 864, 7^e Rang (lot 3 269 968)
 - 5.6 Popote Roulante – Demande de support financier
 - 5.7 Modification du calendrier des séances du conseil
 - 5.8 Programme d'amélioration des réseaux routiers
 - 5.9 Travaux rue St-Dominique – Décompte progressif # 1

- 5.10 Travaux rue St-Pierre – Décompte progressif # 1
- 5.11 Demande d'intervention cours d'eau La Senelle
- 5.12 Réparations de regards
- 5.13 Service des incendies – Embauche
- 5.14 Législation municipale – Modifications – Appui à la ville de Saint-Hyacinthe dans ses demandes
- 5.15 Appui au projet d'aménagement d'un second ponceau pour accéder aux porcheries du 475, Principale
- 5.16 Remplacement de l'enregistreur (DVR) au pavillon des loisirs
- 6. SERVICE DE L'URBANISME :
- 6.1 Rapport du service
- 7. SERVICE TECHNIQUE :
- 7.1 Rapport du service des eaux usées
- 8. CORRESPONDANCE :
- 8.1 Sommaire de la correspondance
- 9. SERVICE DE L'AQUEDUC :
- 9.1 Rapport mensuel d'exploitation
- 10. Divers
- 11. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Dérogation mineure 14-04 – Déroger à la norme concernant la marge latérale d'un garage isolé à des fins résidentielles situé au 628, rue Dion (lot 4 300 847):**
- **Dérogation mineure 14-05 – Déroger à la norme concernant la marge latérale relativement à un projet de construction de garage isolé à des fins résidentielles au 632, rue Dion (lot 4 300 848) :**
- **Dérogation mineure 14-06 - Déroger aux distances séparatrices relatives aux odeurs, dans le cadre d'un projet de modification de droit de production d'un lieu d'élevage de volailles existant situé au 864, 7^e Rang (lot 3 269 968)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics datés du 9 juin 2014, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2014, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-108 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-109 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 8 juillet 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 22 à 26) :	36 416,12 \$
• Chèques C0008141 à C0008237 :	205 728,38 \$
• Chèques manuels M0007118 à M0007123 :	5 008,17 \$
• Accès D L1400080 à L1400099 :	53 730,68 \$
Total :	300 883,35 \$

5.3 DÉROGATION MINEURE 14-04 – DÉROGER À LA NORME CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE ISOLÉ À DES FINS RÉSIDENIELLES SITUÉ AU 628, RUE DION (LOT 4 300 847) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-110 :

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale d'un garage isolé à des fins résidentielles situé au 628, rue Dion (lot 4 300 847);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16.5.2 du règlement de zonage 09-216, tout bâtiment accessoire à des fins résidentielles doit être implanté à une distance minimale de 1 m par rapport aux limites de terrain et s'il y a présence d'une ouverture, cette distance est portée minimalement à 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit à une distance de 0,76 et 0,79 m par rapport à la limite latérale, en plus d'une fenêtre qui a été ajoutée sur le mur donnant sur le fond voisin, ce qui fait en sorte que le garage est dérogoire de 0,74 et 0, 71 m.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été déposée dans le cadre d'une transaction de vente immobilière;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a fait l'objet d'un permis de construction en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une fenêtre sur le mur latéral du garage, donnant sur le fond voisin, risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 995 du Code civil du Québec stipule qu'une ouverture peut être pratiquée à moins de 1,5 mètre, à condition que ce soit une ouverture translucide;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que l'ouverture "fenêtre" donnant sur le fond voisin soit complètement fermée et recouverte du même parement extérieur.

5.4 DÉROGATION MINEURE 14-05 – DÉROGER À LA NORME CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE RELATIVEMENT À UN PROJET DE CONSTRUCTION DE GARAGE ISOLÉ À DES FINS RÉSIDENIELLES AU 632, RUE DION (LOT 4 300 848) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-111 :

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à un projet de construction d'un garage isolé à des fins résidentielles, au 632, rue Dion (lot 4 300 848) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecterait l'ensemble des dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage 09-216, à l'exception de la distance minimale à respecter entre le garage et la limite latérale du lot. En vertu de l'article 14.2 du même règlement, pour un lot de coin, tout bâtiment accessoire doit respecter une distance équivalente à la moitié de la marge de recul avant minimale requise dans la zone, et ce à partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal. Ainsi, le garage projeté doit respecter une marge de recul minimale de 3,5 m, étant donné que la marge avant minimale à respecter dans cette zone est de 7 m;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent pouvoir construire le garage à une distance de 2 m, au lieu de 3,5 m, et ce, pour éviter de perdre de l'espace dans leur cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires considèrent qu'implanter le garage à la distance requise diminuerait considérablement leur cour arrière, ce qui leur causerait préjudice et souhaitent obtenir une dérogation de 1,5 m pour construire leur garage de 6,4 m par 6,4 m;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que le projet se réalise sans obtenir la dérogation mineure, et ce, en respectant l'ensemble de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure pourrait avoir comme effet d'engendrer d'autres demandes semblables;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage à 2 m de la limite de terrain viendrait briser l'alignement des bâtiments sur la rue Archambault;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage à 2 m de la limite de terrain pourrait nuire à la visibilité des automobilistes, étant donné que la propriété est située sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas être un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de ne pas accorder la présente dérogation mineure.

5.5 DÉROGATION MINEURE 14-06 - DÉROGER AUX DISTANCES SEPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MODIFICATION DE DROIT DE PRODUCTION D'UN LIEU D'ÉLEVAGE DE VOLAILLES EXISTANT SITUÉ AU 864, 7^E RANG (LOT 3 269 968) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-112 :

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les distances séparatrices relativement aux odeurs, dans le cadre d'un projet de modification de droit de production d'un lieu d'élevage de volailles existant, au 864, 7^e rang, (lot 3 269 968);

CONSIDÉRANT QUE le projet respectera l'ensemble des distances séparatrices requises par le règlement de zonage 09-216, à l'exception de la distance par rapport à trois bâtiments d'habitation. La distance minimale à respecter par rapport aux résidences avoisinantes est de 105,5 mètres, toutefois, celles-ci sont situées respectivement à 35 m, 61 m ainsi que 102,3 m;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32.3 du règlement de zonage 09-216, les résidences avoisinantes étant la propriété de l'exploitant ne sont pas comptabilisées dans le calcul des distances séparatrices, même si elles sont situées plus près que la distance requise de 105,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé la présente demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et lutte contre les changements climatiques. Le droit de production actuel du site est de 77 000 poulets à griller. Le propriétaire souhaite pouvoir obtenir un droit de production de 85 000 poulettes à griller.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est un lieu d'élevage de volailles déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants provenant du sud-ouest dirigent les odeurs principalement en direction des terres agricoles, et non en direction des résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du droit de production n'implique pas de modification ni d'agrandissement au niveau des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE la structure d'entreposage actuelle est munie d'une toiture, afin de diminuer les effets négatifs relatifs aux odeurs;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'accorder la demande dérogation mineure.

5.6 POPOTE ROULANTE – DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-113 :

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de la Popote Saint-Dominique, en collaboration avec le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe, à l'effet de solliciter une aide financière auprès de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ afin d'aider cette organisation, et d'en accepter la dépense telle que déjà prévue au poste budgétaire 02-190-00-996.

5.7 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-114 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal permet de modifier la date d'une séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de modifier la date de la séance ordinaire fixée au 19 août 2014 et de la devancer au mardi 12 août, à l'heure normale des séances du conseil, soit à 20 h.

QU'en vertu de l'article 148.0.1, un avis public sera donné à cet effet.

5.8 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX ROUTIERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-115 :

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Députée de Saint-Hyacinthe nous demande quels sont nos projets 2014 relativement au Programme d'amélioration des réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre gros projet annuel est la réfection de la rue St-Dominique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'aviser madame la Députée de Saint-Hyacinthe que toute subvention sera la bienvenue et que la municipalité s'engage à dépenser toute somme reçue dans le cadre de ce programme pour l'amélioration du réseau routier.

5.9 TRAVAUX RUE ST-DOMINIQUE – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-116 :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux dans la rue St-Dominique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'autoriser le paiement au montant de 204 903,84 \$, taxes incluses, à Pavages Maska inc. représentant le décompte progressif # 1, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux de pavage dans la rue St-Dominique (dossier SDOM-00027974) tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., en date du 7 juillet 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-300-00-721 dont un montant de 128 000 \$ financés à même le poste 55-169-00 (redevances carrières) et le solde à même l'exercice courant.

5.10 TRAVAUX RUE ST-PIERRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-117 :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux correctifs de drainage de la rue St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser le paiement au montant de 35 195,63 \$, taxes incluses, à Pavages Maska inc. représentant le décompte progressif # 1, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux de drainage dans la rue St-Pierre (dossier SDOM-00215025) tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., en date du 8 juillet 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-320-00-528 et financés à même le surplus accumulé non affecté pour un montant de 50 000 \$.

Pour le point 5.11, Madame Lise Bachand se retire des délibérations car elle déclare être en conflits d'intérêts.

5.11 DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU LA SENELLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-118 :

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par la Ferme Bachand & frères ;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 26 juin 2014 et l'inspecteur a pu constater que la portion visée par la demande est considérablement obstruée;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau visée par la demande s'étend sur une distance approximative d'un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du ruisseau de la Senelle, qui est située entre les branches 12 et 12A, permet de drainer les terres en cultures de plusieurs propriétaires fonciers différents;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection, réalisé par Alexandre Thibault, démontre qu'une intervention serait nécessaire afin d'assurer le drainage optimal des terres avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du cours d'eau est obstruée par divers végétaux ainsi que par une quantité importante de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des branches 13 et 14 aurait été effectué récemment par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'approuver la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

Madame Lise Bachand revient aux délibérations au point 5.12.

5.12 RÉPARATIONS DE REGARDS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-119 :

CONSIDÉRANT QUE certains regards sur la rue Principale ont besoin de réparation afin de minimiser l'impact lorsqu'un véhicule circule dessus et par le fait même diminuer l'impact sonore des riverains;

CONSIDÉRANT la proposition de Pavages Maska inc. pour faire ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE (huit) 8 regards doivent être réparés dont quatre (4) appartenant au ministère des Transports dont à la charge de celui-ci, soit les regards de canalisation du pluvial alors que le sanitaire appartient à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser lesdits travaux au prix unitaire de 603,09 \$, soit un total de 2 412,36 \$ pour la municipalité et le même montant pour le ministère des Transports.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-320-00-625.

5.13 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-120 :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche d'un nouveau candidat, soit monsieur Martin Lemieux qui est déjà à l'emploi de la municipalité, donc disponible pour les interventions de jour, la plage horaire où nous avons le plus de difficulté à assurer la couverture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de faire l'embauche de monsieur Martin Lemieux au sein du service des incendies de Saint-Dominique et de faire son inscription à la formation "Pompier 1" qui vient tout juste de débiter par Éduc Expert à la caserne de Saint-Dominique.

5.14 LÉGISLATION MUNICIPALE – MODIFICATIONS – APPUI À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE DANS SES DEMANDES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-121 :

CONSIDÉRANT QUE l’avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l’avis de l’ajournement au cas de l’article 155 du *Code municipal*, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s’il s’agit d’un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé et s’il s’agit du conseil d’une ville, l’article 323 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit au plus tard 24 heures avant l’heure de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est signifié par la personne qui donne l’avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d’une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

CONSIDÉRANT QUE dû à l’évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire revoie sa législation;

CONSIDÉRANT QU’en novembre 2011, le régime général concernant l’adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d’opération qui augmentent avec les années et la répartition est comme suit depuis plusieurs années :

- a) Jusqu’à 24 999,99 \$, de gré à gré;
- b) De 25 000 \$ à 99 999,99 \$, invitation auprès d’au moins deux fournisseurs;
- c) À partir de 100 000 \$, annonce dans un système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu ce qui suit :

1. Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de revoir la législation municipale, afin de l’adapter aux réalités d’aujourd’hui et de permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l’archivage électronique soit également reconnu;
2. Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l’adjudication des contrats municipaux;
3. Qu’une copie de la présente soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, ainsi qu’à la députée de Saint-Hyacinthe madame Chantal Soucy.

5.15 APPUI AU PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UN SECOND PONCEAU POUR ACCÉDER AUX PORCHERIES DU 475, PRINCIPALE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-122 :

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 475, rue Principale ont fait une demande pour un second accès à leur propriété auprès du ministère des Transports et que celle-ci leur a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE l’entrée actuelle pour desservir les porcheries est située entre deux résidences, donc avec incidence de bruit, de poussière et de sécurité pour les occupants;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’une circulation lourde constituée de camion et de véhicules de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que la sécurité des usagers de la route 137 demeure la même relativement au fait que les véhicules concernés utiliseraient une seconde entrée située à quelques centaines de pieds de celle utilisée actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau ponceau serait situé à un endroit beaucoup plus visible de la route donc plus sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de demander au ministère des Transports de bien vouloir reconsidérer la demande portant la référence 40330 / Saint-Dominique.

5.16 REMPLACEMENT DE L'ENREGISTREUR (DVR) AU PAVILLON DES LOISIRS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-123 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'enregistreur (DVR) au pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de Lussier Alarme pour le remplacement de celui-ci et d'en accepter le coût approximatif de 2 500 \$, plus taxes, incluant le temps d'installation et le filage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de procéder au présent achat et d'en accepter le paiement.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-701-20-527 et financés à même l'exercice courant.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de juin 2014 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de juin 2014 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

8.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de juin 2014 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1 RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION

Le rapport mensuel d'exploitation du mois d'avril 2014, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

11. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-124 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de lever cette séance à 20 h 10.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière